

Lettre du 22 mars 2018

Informations juridiques et fiscales
de CLC.avocats
www.clc-avocats.com

Rappel : Désignation du bénéficiaire effectif des sociétés non cotées avant le 1er avril 2018

Sylvain Cornon scornon@clc-avocats.com

Toutes les sociétés françaises civiles ou commerciales non cotées, immatriculées au RCS avant le 1er août 2017, doivent déposer au **greffe du tribunal de commerce avant le 1er avril** un formulaire désignant le bénéficiaire effectif de ces structures.

Le bénéficiaire effectif est défini comme la ou les **personnes physiques** qui possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, la société déclarante.

Cette obligation recouvre un large éventail de situations. Sont concernés, selon les cas, les détenteurs directs de parts ou actions, les usufruitiers et les nus-proprétaires de ces titres, les membres d'une indivision, voire même un groupe familial. A défaut d'identification du bénéficiaire effectif, le représentant légal de la société devra se désigner.

Le document à déposer au greffe doit être signé par le représentant légal de la société et celui-ci en supporte, au premier chef, la responsabilité. Le dépôt doit être accompagné d'un règlement de 54,42 € TTC.

Le défaut de déclaration ou le fait de communiquer des informations inexacts est un délit puni de six mois d'emprisonnement et 7500 € d'amende. Les personnes morales encourent une amende de 37 500 €.

Des peines complémentaires sont applicables : pour les personnes physiques l'interdiction de gérer, pour les personnes morales la dissolution, l'exclusion des marchés publics, l'interdiction de procéder à une offre publique de titres financiers ou de faire admettre des titres aux négociations sur un marché financier, la publication de la décision.

Notre avis

Cette obligation, codifiée dans le code monétaire et financier, trouve son origine dans la Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

Cette directive rappelle : « Il est nécessaire d'identifier toute personne physique qui possède une entité juridique ou exerce le contrôle sur celle-ci. Pour garantir une transparence effective, les États membres devraient veiller à ce que cela s'applique à **l'éventail le plus large possible** d'entités juridiques constituées ou créées par tout autre mécanisme sur leur territoire ».

La désignation du bénéficiaire effectif est donc une obligation générale qui recevra peu d'exception de la part des autorités françaises.

CLC

65 AVENUE MARCEAU
F-75116 PARIS
TÉL. +33 1 47 20 72 72
WWW.CLC-AVOCATS.COM

Cette newsletter ne constitue pas un avis ou une opinion juridique concernant des faits ou des circonstances précis. Le contenu de la newsletter a pour seul but d'apporter des informations générales.
© CLC.avocats. Tous droits réservés.